

Tarifs périodiques de distribution d'électricité		- Prélèvement T-MT, MT, T-BT et BT > 56 kVA -						
Période de validité : 01.01.2028 à 31.12.2028								
	Code EDIEL	T-MT		MT		T-BT		BT>56kVA
		Avec facturation du terme capacitaire	Sans facturation du terme capacitaire	Avec facturation du terme capacitaire	Sans facturation du terme capacitaire	Avec facturation du terme capacitaire	Sans facturation du terme capacitaire	Avec facturation du terme capacitaire
I. Tarif pour l'utilisation du réseau de distribution								
A. Terme capacitaire								
a. Pour les compteurs avec mesure de pointe								
Pointe annuelle	EUR/kW	E210	0.000000	-	3,4913828	3,9881195	-	4,8967629
Pointe mensuelle	EUR/kW	E210	0.000000	-	6,9827655	7,9762391	-	9,7935257
C. Terme fixe	(EUR/an)	E270	0,00		335,15		335,15	18,31
D. Terme proportionnel								
Heures normales	(EUR/kWh)	E210	-	-	-	-	-	0,0050317
Heures pleines	(EUR/kWh)	E210	0,000000	0,000000	0,0026579	0,0284654	0,0069803	0,0940491
Heures creuses	(EUR/kWh)	E210	0,000000	0,000000	0,0010632	0,0113861	0,0027921	0,0376196
Ecarts de nuit	(EUR/kWh)	E210	-	-	-	-	-	0,0019540
II. Tarif pour les Obligations de Service Public	(EUR/kWh)	E215	0,000000		0,0011902		0,0060791	0,0109881
III. Tarif pour les surcharges								
Redevance de voirie	(EUR/kWh)	E891	0,000000		0,0033190		0,0033884	0,0033709
Impôt sur les sociétés	(EUR/kWh)	E850	0,000000		0,0027573		0,0027031	0,0086797
Autres impôts locaux, provinciaux ou régionaux	(EUR/kWh)	E890	0,000000		0,0003670		0,0003670	0,0003670
IV. Tarif pour les soldes régularisées	(EUR/kWh)	E410	0,000000		0,0003754		0,0003915	0,0010187

Modalités d'application et de facturation :

L'ensemble des tarifs repris ci-dessus sont hors TVA

I.A. Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Terme capacitaire

Le terme capacitaire est applicable aux utilisateurs de réseau pour lesquels une pointe peut être mesurée

- Le terme capacitaire ne s'applique pas aux alimentations de secours. La durée d'utilisation maximale d'une alimentation de secours est de 500 heures par an.
 - Aucun prix maximum n'est appliquée sur les termes capacitaires

I.A.a. Pour les compteurs avec mesure de pointe

- Le tarif pour la pointe mensuelle est applicable à la onzième plus haute puissance (pointe) quart-heure de mois. À défaut de données suffisantes, la pointe mensuelle est égale à la puissance maximale du mois. Le tarif pour la pointe annuelle est appliquée à la plus haute des pointes mensuelles tarifées des douze derniers mois (celle du mois considéré et des onze mois précédents, ou, à défaut de données complètes, celles disponibles pendant cette période).
 - En cas d'activation de la flexibilité, la capacité demandée par le gestionnaire de réseau de distribution est déduite de la pointe du quart d'heure concerné.
 - Pas de formule de dégressivité applicable

1.C Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Terme fixe

- Le terme fixe s'applique prorata temporis :

I.D. Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Terme proportionnel

- Le gestionnaire de réseau précise les heures associées aux heures pleines et aux heures creuses de chaque niveau de tension : <https://www.rew.be/compteur-bi-horaire-exclusif-nuit>
 - Heures pleines : 7h - 22h du lundi au vendredi Heures creuses : 22h -7h du lundi au vendredi et le weekend du vendredi 22h au lundi 7h
 - Le gestionnaire de réseau précise les heures associées au tarif Exclusif de nuit : <https://www.rew.be/compteur-bi-horaire-exclusif-nuit>
 - Heures exclusif de nuit : 23h - 8h du lundi au vendredi
 - Le tarif pour les heures normales est applicable 24h/24.
 - Une réduction de 80% est appliquée au terme proportionnel sur l'énergie partagée dans le cas d'une opération de partage au sein d'un même bâtiment. Aucune réduction n'est applicable à

II. Tarif pour les obligations de service public

Dans le cas d'un raccordement dédié à une installation de stockage d'électricité, le tarif pour les obligations de service public est fonction de l'énergie active nette prélevée pendant une période de douze mois.

III. Tarif pour les surcharges

Dans le cas d'un raccordement dédié à une installation de stockage d'électricité, le tarif pour les surcharges est fonction de l'énergie active nette prélevée pendant une période de douze mois.

IV. Tarif pour les soldes régulatoires

Tarifs périodiques de distribution d'électricité		- Prélèvement basse tension -		GRD
Période de validité :	01.01.2028 à 31.12.2028			
		Code EDIEL	BT	
			Configuration tarifaire incitative	Configuration tarifaire standard
			-	-
I. Tarif pour l'utilisation du réseau de distribution				
A. Terme capacitaire				
a. Pour les compteurs électroniques dont la fonction communicante est active, excepté les raccordements BT > 56 kVA				
Tarif de base - pointes < 12,7 kW		EUR/kW	E210	0,0000000
Tarif de puissance supplémentaire - pointes > 12,7 kW		EUR/kW	E210	0,0000000
B. Terme prosumer				
Tarif prosumer		(EUR/kWe)	E260	93,29
C. Terme fixe		(EUR/an)	E270	-
D. Terme proportionnel				
Monohoraire	Heures normales	(EUR/kWh)	E210	-
Bihoraire	Heures pleines	(EUR/kWh)	E210	0,0996591
	Heures creuses	(EUR/kWh)	E210	-
Incitative	Heures PIC	(EUR/kWh)	E210	0,1128493
	Heures MEDIUM	(EUR/kWh)	E210	0,0527607
	Heures ECO	(EUR/kWh)	E210	-
Exclusif de nuit		(EUR/kWh)	E210	0,0293115
			E210	0,0527607
II. Tarif pour les Obligations de Service Public		(EUR/kWh)	E215	0,0109881
III. Tarif pour les surcharges				
Résidence de voirie		(EUR/kWh)	E891	0,0033709
Impôt sur les sociétés		(EUR/kWh)	E850	0,0086797
Autres impôts locaux, provinciaux ou régionaux		(EUR/kWh)	E890	0,0003670
IV. Tarif pour les soldes régulatoires		(EUR/kWh)	E410	0,0010187

Modalités d'application et de facturation :

L'ensemble des tarifs repris ci-dessus sont hors TVA

Configuration tarifaire incitative

La tarification incitative (tarif IMPACT) est optionnelle et uniquement accessible aux utilisateurs de réseau dont la puissance de raccordement est inférieure ou égale à 56 kVA et qui sont équipés d'un compteur électronique dont la fonction communicante est active.

Configuration tarifaire standard

La tarification standard est accessible à tous les utilisateurs du réseau basse tension, à l'exception de ceux dont la puissance de raccordement est supérieure à 56 kVA et dont la puissance de prélevement sur le réseau peut être mesurée.

I.A. Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Terme capacitaire

Le terme capacitaire est applicable aux utilisateurs de réseau ayant opté pour la tarification incitative (tarif IMPACT)

- le tarif de base, exprimé en €/kW, est applicable aux 12,7 premiers kW de puissance quart-horaire moyenne qui sont appellés sur le réseau basse tension durant chaque quart d'heure composant la période de facturation concernée. Pour les années 2026 à 2029, ce tarif est fixé à 0€/kW.
- le tarif de puissance supplémentaire, exprimé en €/kW, est applicable à la puissance quart-horaire moyenne qui est appelée au-delà des 12,7 premiers kW durant chaque quart d'heure composant la période de facturation concernée. Pour les années 2026 à 2029, ce tarif est fixé à 0€/kW.

I.B. Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Terme prosumer

- Le tarif prosumer s'applique prorata temporis ;
- Le tarif prosumer est applicable à la puissance nette développable de l'installation de production, telle que renseignée par le prosumer à son gestionnaire de réseau ;
- Le tarif prosumer est applicable aux *prosumers* qui ne disposent pas d'un compteur permettant d'enregistrer leurs prélevements réels d'électricité brute sur le réseau ;
- Pour les *prosumers* qui bénéficient de la compensation et qui disposent d'un compteur permettant d'enregistrer leurs prélevements réels d'électricité brute sur le réseau, le montant total des coûts de réseau établi sur la base de leurs prélevements bruts est plafonné au montant total des coûts de réseau établi sur la base des prélevements nets augmenté du tarif prosumer.

I.C. Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Terme fixe

- Le terme fixe s'applique prorata temporis ;

I.D. Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Terme proportionnel

- Une réduction de 80% est appliquée au terme proportionnel sur l'énergie partagée dans le cas d'une opération de partage au sein d'un même bâtiment. Aucune réduction n'est applicable à l'électricité prélevée résiduelle.
- Le gestionnaire de réseau précise les heures associées au tarif Exclusif de nuit.

Configuration tarifaire standard

Monohoraire

- Le choix d'une seule plage horaire est possible pour l'ensemble des utilisateurs de réseau basse tension ;
- Le tarif pour les heures normales est applicable 24h/24.

Bihoraire

- Le choix de la tarification bihoraire est possible uniquement pour les utilisateurs de réseau équipés
 - soit d'un compteur (électronique ou electromécanique) disposant au minimum de 2 registres de comptage
 - soit d'un compteur électronique dont la fonction de communication est activée
 - soit, lorsque l'utilisateur de réseau est un *prosumer* équipé d'un compteur électronique dont la fonction de communication n'est pas activée, d'au moins 4 registres de comptages (2 pour
- Les plages horaires associées à la tarification standard bihoraire sont les suivantes :
 - Heures pleines : de 7h à 11h et de 17h à 22h du lundi au dimanche
 - Heures creuses : de 11h à 17h et de 22h à 7h du lundi au dimanche

Configuration tarifaire incitative

IMPACT

- Les plages horaires associées au tarif IMPACT sont les suivantes :
 - Heures PIC : de 17h à 22h du lundi au dimanche
 - Heures MEDIUM : de 7h à 11h et de 22h à 1h du lundi au dimanche
 - Heures ECO : de 11h à 17h et de 1h à 7h du lundi au dimanche

II. Tarif pour les obligations de service public

Dans le cas d'un raccordement dédié à une installation de stockage d'électricité, le tarif pour les obligations de service public est fonction de l'énergie active nette prélevée pendant une période de douze mois.

III. Tarif pour les surcharges

Dans le cas d'un raccordement dédié à une installation de stockage d'électricité, le tarif pour les surcharges est fonction de l'énergie active nette prélevée pendant une période de douze mois.

IV. Tarif pour les soldes régulatoires